

# A l'origine des "Relations... pour la description des Indes": les documents de 1577

Jean-Pierre Berthe\*

L'objet de cette brève étude est la présentation et la publication, dans leur texte original espagnol et en traduction française, des documents qui sont à l'origine de la rédaction des *Relaciones... para la descripción de las Indias*, élaborées de 1579 à 1586 sur l'ordre de Philippe II, et assez improprement dénommés *Relaciones geográficas* depuis le siècle dernier.

Ces documents sont au nombre de trois: le document I est la *Real Cédula* (cédula royale, mise en forme d'une décision du souverain), signée par Philippe II à San Lorenzo el Real, c'est-à-dire au palais de L'Escorial, le 25 mai 1577, qui ordonne aux autorités des Indes de faire rédiger les *Relaciones*. Les deux autres documents sont constitués par le texte imprimé des instructions détaillées qui accompagnent la *Real Cédula*: document II, *Instruction y memoria de las relaciones que se han de hazer, para la descripción de las Yndias, que su Magestad manda hazer, para el buen gobierno y ennoblamiento dellas* et document III, *Memoria de las cosas a que se ha de responder y de que se han de hazer las relaciones*, ce dernier texte étant le plus souvent désigné sous le nom de "questionnaire" des Relations.

\* Cet article a été préparé dans le cadre de l'enquête sur les *Relaciones* de Nouvelle-Espagne, dirigée par Jean-Pierre Berthe au Centre de Recherches Historiques de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, en liaison avec le CEMCA.

La traduction du questionnaire des *Relaciones* (document III) est le résultat d'un travail collectif effectué en 1983-84; y ont collaboré régulièrement, avec le responsable de l'enquête, Nicole Lafay, Sylvie Lecoin, Annick Lempérière, Nicole Percheron, Carmen Val Julian, Jacques Hirzy. Serge Gruzinski a participé à certaines des réunions de travail. Nicole Percheron a recherché et repéré aux Archives Générales des Indes de Séville le texte manuscrit de la *Real Cédula* de 1577. Le reste de la documentation a été réuni par Jean-Pierre Berthe, qui a effectué aussi la traduction des documents I et II, ainsi que la présentation de cette étude.

Notre premier propos a été de préparer et de publier une traduction française de ces documents - il n'en existe aucune à notre connaissance - afin de mettre à la disposition de tous les chercheurs des textes dont l'importance historique et méthodologique dépasse le cadre des recherches hispano-américaines. Nous avons pu nous rendre compte en effet de l'intérêt qu'ils suscitaient chez beaucoup de nos collègues historiens, anthropologues et sémiologues: nous espérons que la traduction que nous proposons permettra à ceux d'entre eux qui sont peu familiers des textes espagnols anciens d'en prendre plus facilement connaissance. Il va sans dire que cette traduction est avant tout une tentative et que nous accueillerons bien volontiers les remarques et les critiques que les lecteurs voudront bien nous faire à ce sujet.

Il était évidemment indispensable de publier, en regard de la traduction française, le texte original espagnol des mêmes documents, ce qui ne semblait pas poser de problème majeur. En effet, ils ont été édités à plusieurs reprises, soit dans les études de caractère général consacrées aux *Relaciones*, comme celles que l'on doit à Jiménez de la Espada<sup>1</sup> et, plus récemment, à H.F. Cline<sup>2</sup>, soit en prologue des diverses éditions des *Relaciones* elles-mêmes, comme celles qu'ont assurées Francisco del Paso y Troncoso, René Acuña et le Centre d'Etudes Mayas de l'Université de Mexico<sup>3</sup>.

Nous avons toutefois été amenés à observer que ces trois derniers éditeurs ont publié seulement les documents II et III, c'est-à-dire les instructions générales et le questionnaire, sans doute parce que leur texte imprimé accompagne souvent les manuscrits des *Relaciones*. En revanche, Jiménez de la Espada et Cline reproduisent aussi le texte de la *Real Cédula* du 25 mai 1577, notre document I. La publication de Jiménez de la Espada est faite d'après la copie de la *cédula* qui précède la *Rela-*

*ción de Tocuyo* (Venezuela), sans autre précision; c'est trente pages plus loin qu'il est indiqué que ce texte est conservé à la bibliothèque de la *Real Academia de la Historia* (Madrid), mais on n'en donne pas davantage la cote<sup>4</sup>. En outre, il faut signaler que, dans la nouvelle édition (Madrid, 1965) du grand ouvrage de Jiménez de la Espada, le texte de la *Real Cédula* est affecté d'une grosse faute d'impression (répétition d'un membre de phrase) qui le rend à peu près inutilisable<sup>5</sup>. Quant à Cline, il s'est contenté de publier, en 1964 et en 1972, les trois documents en traduction anglaise, sans en donner le texte original espagnol, ce qui est inacceptable dans une publication scientifique, compte tenu des problèmes d'interprétation que posent souvent de tels textes<sup>6</sup>. On peut signaler enfin que la *Colección de Documentos inéditos... de Ultramar* reproduit elle aussi la *Real Cédula*, mais cette fois encore sans fournir la référence du manuscrit utilisé<sup>7</sup>.

Il était donc tentant d'en rechercher un exemplaire dans les *libros cedularios*, ces recueils manuscrits de dispositions royales qu'utilisait le Conseil des Indes. Nicole Percheron a pu repérer aux Archives Générales des Indes, dans un registre qui est l'ancien *Libro general de Indias* 29, la copie de l'exemplaire envoyé au vice-roi de Nouvelle-Espagne, don Martín Enríquez<sup>8</sup>. C'est ce texte

que nous avons transcrit, en respectant l'orthographe originale et en y ajoutant un minimum de ponctuation. Il présente un certain nombre de différences avec les textes dont nous avons signalé les publications antérieures: nous les examinerons au cours d'une étape ultérieure de notre recherche. Nous publions et traduisons, en même temps que le texte de la *Real Cédula* proprement dite, les mentions annexes figurant dans le registre: elles sont en effet très intéressantes, surtout la deuxième, pour l'histoire administrative des *Relaciones*, qui reste très mal connue<sup>9</sup>.

Précisons enfin que nous n'aborderons pas dans cette étude le problème de la relance de l'enquête en 1584: les autorités espagnoles firent imprimer à cette occasion une nouvelle édition des instructions et du questionnaire, qui présente un certain nombre de différences par rapport à l'édition de 1577. Nous espérons revenir plus tard sur cette question.

On trouvera à la suite de cette introduction le texte espagnol et la traduction française des trois documents de 1577. Nous avons transcrit le document I sur le manuscrit retrouvé aux Archives des Indes. Pour les documents II et III, nous reproduisons la transcription effectuée par Francisco del Paso y Troncoso et publiée dans le volume IV des *Papeles de Nueva España, 2a serie*<sup>10</sup>.

#### Traduction du document I

##### Cédula royale du 25 mai 1577, San Lorenzo

[Mention en marge] *Au vice-roi de la Nouvelle-Espagne, afin qu'il fasse faire la description des villes et villages du territoire de ce pays, en suivant la disposition contenue dans l'instruction qui lui est envoyée, et qu'il l'envoie au Conseil.*

Don Martín Enríquez, notre vice-roi, gouverneur et capitaine général de la Nouvelle-Espagne et président de notre audience royale en ce pays, sachez que notre Conseil des Indes ayant débattu à plusieurs reprises de la manière dont il pourrait disposer d'une information sûre et détaillée sur les choses des Indes, afin d'être à même de pourvoir à leur bon gouvernement, il a paru qu'il convenait d'ordonner que l'on fasse une description générale de l'état d'ensemble des dites Indes, îles et provinces, la plus précise et sûre qu'il sera possible; et que, afin que ladite description soit réussie, l'on observe l'ordre contenu dans les instructions qui ont été préparées à cet-

#### Document I

##### «Real Cédula» du 25 mai 1577, San Lorenzo

[Mention en marge] *Al virey de la nueva esp(añ)a q(ue) haga hazer descripción de los pueblos del distrito de aquella tierra por la orden contenida en una y(n)strucción q(ue) se le enbía y las enbie al consejo.*

*Don martin enriquez, nuestro vissorey governador y cap(it)an gen(era)l de la nueva españa y presidente de la n(uest)ra au(diencia) real della, saved que haviendose platicado diversas vezes por los del n(uest)ro consejo de las yndias sobre la orden que se podria dar para que en el se pudiese tener cierta y particular relacion y noticia de las cosas de las d(ic)has yndias para mejor poder acudir a su buen gobierno, ha parescido ser cosa muy conveniente ordenar se hiziese descripción gen(era)l de todo el estado de las d(ic)has n(uest)ras yndias, yslas y prov(in)cias dellas, la mas preçisa y cierta que fuese posible, y que para q(ue) mejor se pudiese acertar a hazer dicha discription se guardase la orden conthenida en las*

te fin et imprimées, qui vous sont envoyées avec cette cédule. Et comme notre volonté est que ladite description se fasse dans chaque province en particulier, nous vous ordonnons que, dès réception de cette cédule, vous preniez les dispositions nécessaires pour que se fasse la description de la ville où vous résidez et de tous les lieux de son ressort et juridiction; et vous enverrez à chacun des gouverneurs, *corregidores* et *alcaldes mayores* du territoire de cette *audiencia* la quantité desdites instructions qui vous paraîtra nécessaire pour qu'on puisse en distribuer dans les villes et villages d'Espagnols et d'Indiens du ressort de leur gouvernement, *corregimiento* ou *alcaldia mayor*, en leur adressant l'ordre de faire et d'exécuter dans les plus brefs délais ce qui leur est ordonné par lesdites instructions; et une fois rassemblées les relations qui auront été faites dans chaque localité, de vous les envoyer; et, avec celles que vous aurez faites vous-même, vous les enverrez dans les plus brefs délais à notre Conseil des Indes, pour qu'on les y examine et qu'on nous avise s'il en manquait quelqu'une et pour quelle raison, de façon à ce que l'on prenne les dispositions convenables. Faite à San Lorenzo el Real, le 25 mai de l'année 1577. Moi, le Roi. Par ordre de sa Majesté, Antonio de Eraso, et contresignée par les licenciés Otalora, Santillan, Espadero, Zuñiga, Lopez de Sarria.

[A la suite, d'une autre main] *Avec les mêmes date et signatures, ont été expédiées des cédules comme la précédente au vice-roi du Pérou, à l'audience de las Charcas, à celle de Quito, à celle du royaume de Nouvelle-Grenade, à celle de Terre Ferme, ainsi qu'aux gouverneurs de Carthagène, Sainte-Marthe, Veragua, Ygualsongo et Pacamoras, Tucuman, Rio de la Plata, Chili, Iles occidentales.*

---

#### Traduction du document II

---

**Instruction et mémoire des relations qui doivent être faites pour la description des Indes, sur l'ordre de sa majesté, pour leur bon gouvernement et leur illustration**

Premièrement, les gouverneurs, *corregidores* et *alcaldes mayores*, auxquels les vice-rois ou audiences et autres autorités auront envoyé le texte imprimé de ces instructions et mémoires, établiront avant toute chose

*ynstrucciones que para ello se an fecho ympresas de molde que con esta se os enbian; y por(ue) n(ues)ra voluntad es que la d(ic)ha description se haga particularmente en cada prov(incia), os mandamos que luego q(ue) rescivais esta n(uest)ra çedula proveais como se haga description de esa çudad y de todos los lugares de su termino y juredicion y a los gobernadores corregidores y alcaldes mayores del distrito de esa au(diencia), enbiareis a cada uno el numero de las d(ic)has ynstruçiones que os paresciere ser neçesario para poder distribuyr en los pueblos de españoles y yndios del termino de su governacion, corregimiento o alcaldia mayor, enbiandoles a mandar que con toda brevedad se haga y cunpla lo que por las d(ic)has ynstruçiones se les ordena, y cobradas las relaciones que en cada pueblo se hizieren os las enbien, las quales y las que vos ovieredes fecho enbiareis con toda brevedad al d(ic)ho n(uest)ro consejo de las yndias para que en el se vean avisandonos si oviere faltado alguna y por que causa para que se provea lo q(ue) convenga. fecha en s(an)t lorenço el Real a veynte y cinco de mayo de mill y qui(nient)os y setenta y siete años. Yo el Rey. por mandado de su mag(festa)d an(ton)io de erasso y señalada de los licenciados otalora, santillan, espadero, çuñiga, lopez de sarria.*

[A la suite, d'une autre main] Con la misma dacta y firmas, se despacharon çedulas como la de arriba para el virrey del peru, audiencia de las Charcas, audiencia del quito, audiencia del nuevo rey(n)o de granada, audien(cia) de tierra firme, gobernador de cartag(en)a, gobernador de s(an)ta marta, gobernador de veragua, gobernador de ygualsongo y pacamoras, gobernador de tucuman, gobernador del rio de la plata, gobernador de chile, gobernador de las islas occidentales.

---

#### Document II

---

**Instruction y memoria de las relaciones que se han de hazer, para la descripcion de las Yndias, que su Magestad manda hazer, para el buen gobierno y ennoblescimiento dellas**

*Primeramente, los Guernadores, Corregidores, o Alcaldes mayores, a quien los Virreyes, o Audiencias, y otras personas del gouvierno, embiaren estas ynstruçiones, y memorias impresas, ante todas cosas haran lis-*

## Instructiō, y memoria, de las relaciones que

se han de hazer, para la descripción de las Indias, que su Magestad mandó hazer, para el buen gouerno y ennoblecimiento dellas.



Primera,mente, los Governadores, Corregidores, o Alcaldes mayores, a quien los Virreyes, o Audiencias, y otras personas del gouerno, embiaren estas instrucciones, y memorias impresas, ante todas cosas harán lista, y memoria de los pueblos de Españoles, y de Indios, que uiere en su jurisdiccion, en que solamente se pongá los nombres de ellos escriptos de letra legible, y clara, y luego la embiaran a las dichas personas del gouerno, para que juntamente, con las relaciones que en los dichos pueblos se hizieren, la embien a su Magestad, y al consejo de las Indias.

Y distribuyan las dichas instrucciones, y memorias impresas por los pueblos de los Españoles, y de Indios, de su jurisdiccion; donde uiere Españoles, embiándolas a los concejos; y donde no, a los curas si los uiere; y sino a los religiosos, a cuyo cargo fuer la doctrina, mandando a los concejos, y encargando de parte de su Magestad, a los curas y religiosos, que dentro de vn breue termino, las respondan, y satisfagan como en ellas se declara, y les embien las relaciones que hizieren, juntaméte con estas memorias, para que ellos como fueren recibiendo las relaciones, vayan embiandolas a las personas de gouerno que se las uieren embiado, y las instrucciones y memorias las bueluan a distribuir si fuere menester por los otros pueblos a dōde no las uiere embiado.

Y en los pueblos, y ciudades, dōde los Governadores, o Corregidores, y personas de gouerno residieren, harán las relaciones de ellos, o encargar las han a personas inteligentes de las cosas de la tierra, que las hagan, segun el tenor de las dichas memorias,

Las personas a quien se diere cargo en los pueblos de hazer la relacion particular de cada vno dellos, responderan a los capitulos de la memoria, que se sigue por la orden, y forma siguiente.

Primera,mente, en vn papel a parte, podran por caueça de la memoria que hizieren, el dia, mes, y año de la fecha de ella; con el nombre de la persona, o personas, que se hallaren a hazerla, y el del Gouernador, v otra persona que les uiere re embiado la dicha instruccion.

Y leyendo atentamente, cada Capitulo de la memoria, se curará lo que huuiere que dezir a el, en otro capitulo por si, respondiéndō a cada vno por sus numeros, como van en la memoria, vno tras otro, y en los que no huuiere que dezir, de xarlos há sin hazer mención de ellos, y passaran a los siguientes, hasta acabar los de todos, y responder los que tuieren que dezir: como queda dicho, breue y claramente, en todo: afirmando por cierto lo que lo fuere, y lo que no, poniendo lo por dudoso: de manera que las relaciones venganciertas, conforme a lo contenido en los capitulos siguientes.

une liste et récapitulation des villes et villages d'Espagnols et d'Indiens de leur juridiction, avec seulement leurs noms en écriture lisible et claire; et ils enverront aussitôt leur liste aux autorités, afin que celles-ci conjointement avec les relations qui auront été rédigées dans lesdites localités, l'envoient à sa Majesté et au Conseil des Indes.

Et ils distribueront les textes imprimés desdites instructions et mémoires dans les villes et villages d'Espagnols et d'Indiens de leur juridiction: là où il y a des Espagnols, ils les enverront aux municipalités, et à défaut aux curés s'il y en a; et sinon, aux religieux qui ont la charge de la paroisse; et ils ordonneront aux municipalités et recommanderont de la part de sa Majesté aux curés et religieux de répondre à bref délai conformément à ce qui est indiqué dans ces instructions; et ensuite, d'envoyer les relations qu'ils auront faites, conjointement avec ces listes: de façon qu'eux-mêmes, au fur et à mesure qu'ils recevront les relations, les envoient progressivement aux autorités qui les leur avaient adressées; quant aux textes imprimés des instructions et mémoires, on les distribuera de nouveau si nécessaire dans les autres localités où ils n'avaient pas été envoyés.

Et dans les villages et les cités où résident les gouverneurs, ou *corregidores* et autres autorités, ils feront eux-mêmes les relations correspondantes, ou bien ils devront en charger des personnes bien informées des choses du pays; ces relations devront être faites conformément à la teneur desdits mémoires.

Les personnes qui seront chargées dans les villages de faire la relation particulière de chacun d'eux répondront aux articles du mémoire qui suit selon l'ordre et la forme suivants.

Premièrement, sur un papier à part, elles mettront comme en-tête de la relation qu'elles ont à faire les jour, mois et année de sa date, avec le nom de la personne ou des personnes qui se seront trouvées à la rédiger, ainsi que celui du gouverneur ou autre personne qui leur aura envoyé ladite instruction.

Et après avoir lu attentivement chaque article du mémoire, elles écriront ce qu'il y a à dire à son sujet, en un autre article séparé, en répondant à chaque article par son numéro, comme ils sont disposés dans le mémoire, l'un après l'autre; et pour ceux où il n'y aurait rien à dire, on devra les laisser sans les mentionner et passer aux suivants, jusqu'à ce qu'on ait fini de les lire tous et qu'on ait répondu aux articles pour lesquels il y a quel-

*ta, y memoria de los pueblos de Españoles, y de Indios, que viere en su jurisdicción, en que solamente se pongan los nombres de ellos escritos de letra legible, y clara, y luego la embiaran a las dichas personas del gouierno, para que juntamente, con las relaciones que en los dichos pueblos se hizieren, la embien a su Magestad, y al Consejo de las Indias.*

*Y distribuyrán las dichas instrucciones, y memorias impressas por los pueblos de los Españoles, y de Indios, de su jurisdicción donde viere Españoles, embiando las a los concejos, y donde no a los Curas si los viere, y sino a los religiosos, a cuyo cargo fuere la doctrina, mandando a los concejos, y encargando de parte de su Magestad, a los Curas y religiosos, que dentro de un breue termino, las respondan, y satisfagan como en ellas se declara, y les embien las relaciones que hizieren, juntamente con estas memorias, para que ellos como fueren recibiendo las relaciones, vayan embiandolas a las personas de gouierno que se las vieren embiado, y las instrucciones y memorias las bueluan a distribuyr si fueren menester por los otros pueblos a donde no las vieren embiado.*

*Y en los pueblos, y Ciudades, donde los Governadores, o Corregidores, y personas de gouierno residieren, haran las relaciones de ellos, o encargar las han a personas inteligentes de las cosas de la tierra: que las hagan, segun el tenor de las dichas memorias.*

*Las personas a quien se diere cargo en los pueblos de hazer la relacion particular de cada vno deellos, responderan a los capitulos de la memoria, que se sigue por la orden y forma siguiente.*

*Primeramente, en vn papel a parte, pondran por caueça de la relacion que hizieren, el dia, mes, y año de la fecha de ella: con el nombre de la persona, o personas, que se hallaren a hacerla, y el del Governador, v otra persona que les viere embiado la dicha instruction.*

*Y leyendo atentamente, cada capitulo de la memoria, screuiran lo que huuiere que dezir a el, en otro capitulo por si, respondiendole a cada vno por sus numeros, como van en la memoria, vno tras otro y en los que no huuiere que dezir, dexarlos han sin hazer mencion de ellos, y passaran a los siguientes, hasta acuarlos de leer todos, y responder los que tuuieren que dezir: como queda dicho, breue y claramente en todo: afirmando por cierto*

que chose à dire: comme il a été dit, brièvement et clairement en toute chose, en donnant pour certain ce qui l'est, et ce qui ne l'est pas pour douteux: de sorte que les relations soient certaines, conformément à ce que contiennent les articles suivants.

### Traduction du document III

#### Mémoire des choses auxquelles il faut répondre et dont il faut faire relation

1. Premièrement, pour les villes et villages d'Espagnols, dire le nom de la contrée ou province où ils se trouvent et ce que veut dire ce nom dans la langue des Indiens et pourquoi elle se nomme ainsi.
2. Qui a découvert et conquis cette province, et qui en a ordonné la découverte; et l'année de cette découverte et conquête; dire tout ce que l'on pourra facilement en savoir.
3. Et, d'une façon générale, le tempérament et qualité de cette province ou contrée: si elle est très froide ou chaude; ou bien sèche ou humide; s'il y pleut beaucoup ou peu et en quelle saison; et les vents qui y dominent, leur force et leur direction selon la saison.
4. Si le pays est plat ou accidenté, découvert ou boisé, abondant ou pauvre en rivières et sources, pluvieux ou sec, fertile ou pauvre en pâturages abondant ou stérile en récoltes et subsistances.
5. Si les Indiens y sont nombreux ou non; et s'ils l'ont été davantage ou moins qu'aujourd'hui en d'autres temps et les raisons que l'on peut en connaître; et si ceux d'à présent sont établis ou non en villages ordonnés et permanents; et le genre et la sorte de leur entendement, inclinations et manière de vivre; et s'il existe des langues différentes dans toute la province, ou s'ils en ont une, générale, qu'ils parlent tous.
6. La hauteur ou élévation du pôle où se trouvent ces localités d'Espagnols, si elle a été mesurée et qu'on la connaisse, ou s'il y a quelqu'un qui sache la mesurer; ou bien, en quels jours de l'année le soleil ne projette aucune ombre à midi juste.
7. La distance en lieues qui sépare chaque ville ou village d'Espagnols du siège de l'Audience dont elle relève, ou de la résidence du gouverneur dont elle dépend; et l'orientation respective de ces localités.

*lo que lo fuere, y lo que no, poniendolo por dudoso: de manera que las relaciones vengan ciertas, conforme á lo contenido en los capitulos siguientes.*

### Document III

#### Memoria de las cosas a que se ha de responder y: de que se han de hazer las relaciones

1. *Primeramente, en los pueblos de los Españoles se diga, el nombre de la comarca, o prouincia en que estan, y que quiere dezir el dicho nombre en lengua de Indios, y porque se llama assi.*
2. *Quien fue el descubridor y conquistador de la dicha prouincia, y por cuya orden y mandado se descubrio, y el año de su descubrimiento y conquista, lo que de todo buenamente se pudiere saber.*
3. *Y generalmente, el temperamento y calidad de la dicha prouincia, o comarca, si es muy frija (sic), o caliente, o humeda, o seca, de muchas aguas o pocas, y quando son mas o menos, y los vientos que corren en ella, que tan violentos, y de que parte son, y en que tiempo del año.*
4. *Si es tierra llana, o aspera, rasa o montosa, de muchos o pocos rios o fuentes, y abundosa o falta de aguas, fertil o falta de pastos, abundosa o esteril de fructos, y de mantenimientos.*
5. *De muchos o pocos indios, y si ha tenido mas o menos en otro tiempo que ahora, y las causas que dello se supieren, y si los que ay estan o no estan poblados en pueblos formados y permanentes, y el talle y suerte de sus entendimientos, inclinaciones y manera de viuir, y si ay diferentes lenguas en toda la prouincia, o tienen alguna general en que hablen todos.*
6. *El altura ó eleuacion del polo en que estan los dichos pueblos de Españoles, si estuuere tomada, y se supiere, o vuiere quien la sepa tomar, o en que dias del año el sol no hecha sombra ninguna al punto del medio dia.*
7. *Las leguas que cada ciudad o pueblo de Españoles estuuere de la ciudad donde residiere la audiencia en cuyo distrito cayere, o del pueblo donde residiere el gouernador a quien estuuere sujeta: y a que parte de las dichas ciudades o pueblos estuuere.*

8. De la même manière, la distance en lieues qui sépare chaque ville ou village d'Espagnols des localités attenantes et leur orientation respective; et s'il s'agit de lieues grandes ou petites, et en terrain plat ou accidenté, et par des chemins droits ou sinueux, faciles ou malaisés à parcourir.

9. Le nom et surnom que porte ou a portés chaque ville ou village et pourquoi on l'a appelée ainsi —si on peut le savoir— et qui lui a donné ce nom et en a été le fondateur, et qui a ordonné de l'établir, et l'année de sa fondation, et combien d'habitants elle avait à l'origine et combien elle en a à présent.

10. Le site et emplacement de chaque ville ou village, s'il est situé sur une hauteur ou dans une vallée, ou en plaine; avec un plan et dessin bien représenté des rues, des places et autres endroits importants, comme les monastères, pour autant qu'on puisse le tracer facilement sur une feuille de papier, où l'on indiquera quelle partie de la ville regarde au midi ou au nord.

11. Pour les villages d'Indiens seulement, indiquer à quelle distance ils se trouvent du chef-lieu du *corregimiento* ou juridiction dont ils dépendent et du centre de la paroisse\*; et énumérer tous les chefs-lieux que compte la juridiction, ainsi que les villages sujets de chaque chef-lieu, avec leurs noms.

12. Et de la même manière, la distance qui les sépare des autres villages d'Indiens ou d'Espagnols de leurs alentours, en indiquant pour les uns et les autres leur orientation et s'il s'agit de lieues grandes ou petites et de chemins en terrain plat ou accidenté, droits ou sinueux.

13. De même, ce que veut dire dans la langue des Indiens le nom de ce village d'Indiens et pourquoi il se nomme ainsi, si l'on en sait quelque chose, et comment s'appelle la langue que parlent les Indiens de ce village.

14. De qui ils dépendaient au temps de leur gentilité, et le pouvoir que sur eux exerçaient leurs seigneurs, et ce qu'ils payaient comme tribut; et les cultes, rites et coutumes bonnes ou mauvaises qui étaient les leurs.

15. Comment ils se gouvernaient, et à qui ils faisaient la guerre, et comment ils combattaient; et les habits et vêtements qu'ils portaient et ceux qu'ils portent à présent; et les aliments qu'ils prenaient autrefois et ceux qu'ils prennent aujourd'hui; et s'ils ont vécu par le passé en meilleure ou moins bonne santé qu'à présent; et l'explication que l'on peut en donner.

16. Pour toutes les localités d'Espagnols et d'Indiens, décrire le site où elles sont installées, montagne ou

8. *Assí mismo las leguas que distare cada ciudad o pueblo de Españoles de los otros con quien partiere terminos, declarando, a que parte cae dellos, y si las leguas son grandes o pequeñas, y por tierra llana o doblada, y si por caminos derechos, y torzidos buenos y malos de caminar.*

9. *El nombre y sobrenombre que tiene o viere tenido cada ciudad o pueblo, y porque se viere llamado assi, —si se supiere— y quien le puso el nombre, y fue el fundador della, y por cuya orden y mandado la poblo, y el año de su fundacion, y con quantos vezinos de començo a poblar y los que al presente tiene.*

10. *El sitio y asiento donde los dichos pueblos estuuieren, si es en alto, o en baxo, o llano, con la traça y designo en pintura de las calles, y plaças, y otros lugares señalados de monesterios como quiera que se pueda rascañar facilmente en vn papel, en que se declare, que parte del pueblo mira al medio dia o a al norte.*

11. *En los pueblos de los Indios solamente se diga, lo que distan del pueblo en cuyo corregimiento, o jurisdiccion estuuieren, y del que fuere su cabeçera de Doctrina\* declarando todas las cabeçeras que en la jurisdiccion viere y las sugetas que cada cabeçera tiene, por sus nombres.*

12. *Y assi mesmo lo que distan de los otros pueblos de Indios o de Españoles que en torno de si tuuieren, declarando en los vnos y en los otros, a que parte dellos caen, y si las leguas son grandes o pequeñas y los caminos por tierra llana o doblada, derechos, y torcidos.*

13. *Item. lo que quiere decir en lengua de Indios el nombre del dicho pueblo de Indios, y porque se llama assi, si huuiere que saber en ello, y como se llama la lengua que los Indios del dicho pueblo hablan.*

14. *Cuyos eran en tiempo de su gentilidad, y el Señorío que sobre ellos tenian sus señores, y lo que tributauan, y las adoraciones, ritos, y costumbres buenas, o malas que tenian.*

15. *Como se gobernauan, y con quien trayan guerra, y como peleauan, y el habito y trage que trayan, y el que ahora traen, y los mantenimientos de que antes vsauan y ahora vsan, y si han biuido mas o menos sanos anti-guamente que ahora, y la causa que dello se entendiere.*

16. *En todos los pueblos de Españoles y de Indios se diga, el asiento donde estan poblados, si es sierra, o valle,*

\* La fin de l'article 11 est une addition manuscrite.

\* Lo que sigue, del asterisco al fin de la pregunta, está escrito de mano.

vallée, ou terrain découvert et plat, et donner les noms de la montagne ou vallée et de la contrée où elles se trouvent et ce que veut dire en leur langue chacun de ces noms.

17. Si elles sont situées en un pays ou endroit sain ou malsain; et dans ce dernier cas, quelle en est la cause, si on la connaît; et quelles sont les maladies qui s'y manifestent ordinairement et les remèdes que l'on emploie habituellement contre elles.

18. A quelle distance et dans quelle direction elles se trouvent par rapport à quelque montagne ou cordillère remarquable des alentours, et comment se nomme celle-ci.

19. La ou les rivières principales qui coulent à proximité, et à quelle distance et dans quelle direction; et l'importance de leur débit et tout ce qu'on pourra savoir de notable sur leurs sources, eaux, jardins et utilité de leurs rives, et si celles-ci portent ou pourraient porter des cultures irriguées de quelque importance.

20. Les lacs, lagunes ou sources remarquables qui se trouvent sur leur terroir, avec toutes choses notables qu'ils peuvent présenter.

21. Les volcans, grottes et tous autres accidents naturels notables et admirables qu'il peut y avoir dans le pays, dignes d'être connus.

22. Les arbres sylvestres communs dans le pays, et le profit et utilité qu'on tire d'eux et de leur bois, et ce à quoi ce bois sert ou peut servir.

23. Les arbres cultivés et fruitiers qu'il y a dans ce pays, et ceux qu'on y a apportés d'Espagne et d'ailleurs, et s'ils y réussissent bien ou non.

24. Les grains, graines et autres herbes potagères et légumes qui servent ou ont servi à la nourriture des naturels du pays.

25. Ceux que l'on y a apportés d'Espagne; et si le pays produit du blé, de l'orge, du vin et de l'huile, et en quelles quantités on en récolte; et s'il y a dans ce pays de la soie ou de la cochenille, et en quelle quantité.

26. Les herbes ou plantes aromatiques avec lesquelles se soignent les Indiens, et leurs propriétés médicinales ou vénéneuses.

27. Les animaux et oiseaux sauvages et domestiques du pays, et ceux qu'on a apportés d'Espagne, et comment ils croissent et multiplient.

28. Les mines d'or et d'argent et autres minières de métaux ou matières colorantes qu'il peut y avoir dans la région et aux alentours de cette localité.

*o tierra descubierta y llana, y el nombre de la sierra o valle y comarca do estuuieren, y lo que quiere dezir en su lengua el nombre de cada cosa.*

*17. Y si es en tierra o puesto sano, o enfermo, y si enfermo porque causa —si se entendiere—, y las enfermedades que communmente succeden y los remedios que se suelen hazer para ellas.*

*18. Que tan lejos o cerca esta de alguna sierra o cordillera señalada, que este cerca del, y a que parte le cae, y como se llama.*

*19. El rio o rios principales que passaren por cerca, y que tanto apartados del, y a que parte, y que tan caudalosos son, y si huuiere que saber alguna cosa notable de sus nascimientos, aguas, huertas y aprouechamientos de sus riueras, y si ay en ellas, o podrian hauer algunos regadios; que fuessen de importancia.*

*20. Los lagos, lagunas, o fuentes señaladas que huuiere en los terminos de los pueblos, con las cosas notables que huuiere en ellos.*

*21. Los volcanes, grutas, y todas las otras cosas notables y admirables en naturaleza que huuiere en la comarca dignas de ser sauidas.*

*22. Los arboles siluestres que huuiere en la dicha comarca, communmente, y los fructos, y prouechos, que dellos y de sus maderas se saca, y para lo que son o serian buenas.*

*23. Los arboles de cultura, y frutales que ay en la dicha tierra, y los que de España y otras partes se han lleuado, y se dan o no se dan bien en ella.*

*24. Los granos y semillas, y otras hortalizas y verduras que siruen o han seruido de sustento a los naturales.*

*25. Los que de España se an lleuado, y si se da en la tierra el trigo, ceuada, vino, y aceyte en que cantidad se coge, y si ay seda o grana en la tierra, y en que cantidad.*

*26. Las yeruas o plantas aromaticas con que, se curan los Indios, y las virtudes medicinales, o venenosas de ellas.*

*27. Los animales y aues brauos y domesticos de la tierra, y los que de España se han lleuado, y como se crian y multiplican en ella.*

*28. Las minas de oro y plata y otros mineros de metales, o atramentos, y colores que huuiere en la comarca y terminos del dicho pueblo.*

29. Les carrières et les gîtes de pierres précieuses, jaspes, marbres et autres pierres remarquables et estimées qu'il peut y avoir.

30. S'il y a des salines en cet endroit, ou à proximité; ou, à défaut, le lieu où ils se procurent du sel et tout le nécessaire pour se nourrir ou s'habiller.

31. La forme et le mode de construction des maisons et les matériaux qu'il y a pour les construire, dans ces localités ou en d'autres lieux d'où on peut les apporter.

32. Les forteresses de ces villes et villages, et les points ou lieux forts et imprenables qui existent sur leur territoire et alentour.

33. Les échanges, commerces et activités qui permettent aux Espagnols comme aux Indiens naturels de vivre et de se sustenter; et de quels produits il s'agit; et en quoi consiste le tribut que paient les Indiens.

34. Le diocèse, archevêché ou évêché, ou abbaye, dont relève chaque localité, et le district où elle est située; et à quelle distance en lieues et dans quelle direction se trouvent le siège épiscopal et le chef-lieu de district; et s'il s'agit de lieues grandes ou petites, par des chemins droits ou sinueux et en terrain plat ou accidenté.

35. L'église cathédrale et la ou les églises paroissiales qu'il peut y avoir dans chaque ville ou village, avec le nombre des bénéfices et prébendes qui y sont attachés; et s'il existe quelque chapellenie ou dotation importante, qui la possède et qui l'a fondée.

36. Les monastères de religieux ou religieuses de chaque ordre qu'il peut y avoir dans chaque localité, et qui les a fondés et à quelle date; et le nombre des religieux et tout ce qu'on peut y trouver de remarquable.

37. De même, les hôpitaux et collèges et oeuvres pies de ces villes et villages; et qui les a fondés et à quelle date.

38. Et s'il s'agit de localités proches de la mer, indiquer dans la relation que l'on fera, en plus de tout ce qui précède, quelle sorte de mer les baigne; si elle est calme ou agitée, et de quel genre de tempêtes et dangers, et en quelle saison ils se produisent communément avec plus ou moins de force.

39. Si la côte est formée des plages ou de rochers; et les récifs notables et les difficultés de navigation qui s'y présentent.

40. Les marées et flux et reflux de la mer, leur amplitude selon les saisons, les jours et les heures.

41. Les caps, pointes, golfes et baies remarquables qu'il peut y avoir dans cette région, leurs noms et leurs dimensions, pour autant qu'on puisse l'indiquer sans difficulté.

*29. Las canteras de piedras preciosas, jaspes, marmoles, y otras señaladas y de estima que asi mesmo huuiere.*

*30. Si ay salinas en el dicho pueblo, o cerca del, o de donde se proueen de sal, y de todas las otras cosas de que tuuieren falta para el mantenimiento, o el vestido.*

*31. La forma y edificio de las casas, y los materiales que ay para edificarlas, en los dichos pueblos o en otras partes, de donde los truxeren.*

*32. Las fortalezas de los dichos pueblos, y los puestos y lugares fuertes, e inexpunables que ay en sus terminos y comarca.*

*33. Los tratos, y contrataciones, y grangerias de que biuen y se sustentan assi los Españoles como los Indios naturales, y de que cosas, y en que pagan sus tributos.*

*34. La diocesi de arçobispado, o obispado, o abbadia en que cada pueblo estuuire, y el partido en que cayere y quantas leguas ay, y a que parte del pueblo donde reside la cathedral y la cauecera del partido y si las leguas son grandes o pequeñas, por caminos derechos, o torcidos y por tierra llana o doblada.*

*35. La Yglesia cathedral y la parrochial o parrochiales, que huuiere en cada pueblo con el numero de los beneficios y preuendas que en ellas huuiere, y si huuiere en ellas alguna capilla o dotacion señalada, cuya es, y quien la fundo.*

*36. Los monesterios de frayles o monjas de cada orden que en cada pueblo huuiere, y por quien y quando se fundaron, y el numero de religiosos y cosas señaladas que en ellos huuiere.*

*37. Assi mesmo los hospitales, y colesios, y obras pias que huuiere en los dichos pueblos, y por quien y quando fueron instituidos.*

*38. Y si los pueblos fueren maritimos, de mas de lo suso dicho se diga en la relacion que dello se hiziere, la suerte de la mar que alcança, si es mar blanda o tormentosa, y de que tormentas, y peligros, y en que tiempo communmente succeden mas o menos.*

*39. Si la costa es playa o costa braua, los arracifes señalados, y peligros para la nauegacion que ay en ella.*

*40. Las mareas, y crecimientos de la mar que tan grandes son, y a que tiempos mayores o menores, y en que dias y horas del dia.*

*41. Los cauos, puntas, ensenadas y bayas señaladas que en la dicha comarca vuuiere, con los nombres y grandeza dellos quanto buenamente se pudiere declarar.*

42. Les ports et débarcadères qui existent sur cette côte, avec leur configuration et leur tracé représentés ne serait-ce que par un croquis, qui permette d'en voir la forme et l'aspect.

43. Leur dimension et capacité, leur longueur et largeur approximatives mesurées en pas et en lieues —dans la mesure où l'on pourra le savoir— et le nombre de bateaux qu'ils pourraient abriter.

44. Leur profondeur en brasses, l'état du fond, les bancs et écueils qu'ils présentent et leur localisation; et s'ils sont exempts de tarets et autres inconvénients.

45. L'orientation des entrées et sorties et les vents qui en commandent le passage.

46. Les avantages et les inconvénients qu'ils présentent pour la provision de bois, d'eau et de produits frais, et autres conditions plus ou moins favorables à l'entrée et au séjour dans ces ports.

47. Les noms des îles proches de la côte, et pourquoi elles se nomment ainsi, et le dessin de leur forme et configuration, si c'est possible, et leur longueur, largeur et périmètre; et la nature de leur sol, pâturages, arbres et ressources qu'elles possèdent, les oiseaux et animaux qui y vivent et les rivières et sources remarquables.

48. Et, d'une manière générale, les emplacements de villages d'Espagnols qui ont été désertés; et les dates où ils ont été fondés et désertés et ce que l'on peut savoir des causes de leur abandon.

49. Ainsi que toutes autres choses remarquables par leur nature et par l'effet de la terre, de l'air et du ciel, où qu'elles se trouvent, et qui soient dignes d'être connues.

50. Et une fois terminée cette relation, les personnes qui auront contribué à la faire la signeront de leurs noms et l'enverront sans retard, avec cette instruction, à l'autorité qui la leur aura envoyée.

42. *Los puertos y desembarcaderos que huviere en la dicha costa y la figura y traça de ellos en pintura como quiera que sea en vn papel, por donde se pueda ver la forma y talle que tienen.*

43. *La grandeza y capacidad de ellos, con los passos y leguas que tendran de ancho y largo, poco mas o menos —como se pudiere sauer— y para que tantos nauios seran capaces.*

44. *Las braças del fondo dellos, la limpieza del suelo, y los vaxos y topaderos que ay en ellos, y a que parte estan, si son limpios de broma y de otros inconuenientes.*

45. *Las entradas y salidas dellos a que parte miran, y los vientos con que se ha de entrar y salir dellos.*

46. *Las commodidades y descommodidades que tienen de leña, agua y refrescos y otras cosas buenas y malas para entrar, y estar en ellos.*

47. *Los nombres de las Islas pertenecientes a la costa, y porque se llaman assi, la forma, y figura dellas en pintura, si pudiere ser y el largo, y ancho, y lo que boxan, el suelo, pastos, arboles, y aprouechamientos que tuuieren, las aues, y animales que ay en ellas y los rios, y fuentes señaladas.*

48. *Y generalmente, los sitios de pueblos de Españoles despoblados, y quando se poblaron y despoblaron, y lo que se supiere de las causas de auerse despoblado.*

49. *Con todas las demás cosas notables en naturaleza, y efectos del suelo, ayre, y cielo, que en qualquiera parte huviere y fueren dignas de ser sauidas.*

50. *Y hecha la dicha relacion la firmaran de sus nombres, las personas que se huuieren hallado a hazerla, y sin dilacion la enuiaran con esta instruction a la persona que se la vuere emuiado.*

1. M. Jiménez de la Espada - *Relaciones geográficas de Indias. Perú*, 4 vol., Madrid 1881-1897. Réédité en 3 vol. sous une forme assez peu maniable, dans *Biblioteca de Autores Españoles*, vol. 183, 184, 185, Madrid, 1965.

2. H.F. Cline - «The *Relaciones geográficas* of the Spanish Indies, 1577-1586»; *The Hispanic American Historical Review* XLIV (3), 1964, pp. 341-376. Et surtout, *Handbook of Middle American Indians*, vol. 12: Guide to Ethnohistorical Sources, Part I, Austin, Texas, 1972: plus particulièrement pp. 183 à 395.

3. Francisco del Paso y Troncoso - *Papeles de Nueva España*, 2a. serie, Madrid 1905-1906. Tomes IV, V, VI et VII. René Acuña - *Relaciones geográficas del siglo XVI*, UNAM, México, 3 vol. publiés depuis 1982. *Relaciones histórico-geográficas de la gobernación de Yucatán*, 2 vol., Centro de Estudios Mayas, UNAM, México 1983.

4. Jiménez de la Espada - *Relaciones...* 1881, vol. I, p. CXIII.

5. Jiménez de la Espada - *Relaciones...* 1965, T. I., p. 85. La faute affecte les lignes 4 et 5.

6. Cline, 1964, pp. 363-371 et 1972, pp. 233-237.

7. *Colección de Documentos Inéditos... de Ultramar*, t. 11, Madrid 1898, p. X.

8. Archivo General de Indias. Indiferente General, leg. 427, fol. 279.

9. On y trouve en effet la liste des destinataires de la *Real Cedula*, dans laquelle figure le gouverneur des *Islas Occidentales*, que nous sommes tenté d'identifier aux Philippines, souvent désignées sous le nom de «*Islas del Poniente*»: indication inédite qu'il faudra vérifier.

10. Paso y Troncoso, *op. cit.*, pp. 1-7.